

14ème législature

Question N° : 5978	De M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >lois	Analyse > textes d'application. publication.
Question publiée au JO le : 02/10/2012 Réponse publiée au JO le : 19/11/2013 page : 12124 Date de changement d'attribution : 13/11/2012 Date de renouvellement : 15/01/2013 Date de renouvellement : 11/06/2013 Date de renouvellement : 24/09/2013		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. En effet il semblerait que le décret prévu par l'article 7 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 7 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a aligné sur le régime des apports en nature effectués lors de la constitution d'une société à responsabilité limitée, les modalités de désignation du commissaire aux apports en cas de constitution d'une société anonyme ainsi qu'en cas d'augmentation de capital d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme. Ainsi, dans ces deux hypothèses (constitution ou augmentation de capital), le commissaire aux apports est désigné soit à l'unanimité des associés ou des actionnaires, soit, à défaut, par décision de justice. La partie réglementaire du code de commerce, en particulier l'article R. 225-7, doit être légèrement modifiée pour tenir compte de la nouvelle possibilité offerte aux associés de désigner à l'unanimité le commissaire aux apports. Le décret en cours d'élaboration, devrait être publié d'ici la fin de l'année.